



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du mercredi 11 avril 2018

Le Président du Conseil d'Administration de la régie des eaux de Venelles a l'honneur d'informer ses usagers que :

Le Conseil d'Administration de la régie des eaux de Venelles s'est réuni le mercredi 11 avril 2018 à 11 heures sous la Présidence de Monsieur Arnaud MERCIER en salle des Mariages.

- **Étaient présents** : Arnaud MERCIER, Jules SUSINI, Alain QUARANTA, Françoise WELLER, Martine HENON.

- **Pouvoir** : Roger MEÏ à Jules SUSINI

- **Était absent** : Roland GIBERTI

Madame Françoise WELLER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président,

REGIE DES EAUX DE VENELLES
(R.E.V.E.)

Rue Felix Chabaud - 13770 VENELLES
Tél. 04 42 54 33 82 - Fax 04 42 54 81 27
Code APE 410 Z - SIRET 493 587 471 00018
Site Internet : www.regie-des-eaux-de-venelles.fr

Arnaud MERCIER

1- TARIFICATIONS DE RÉFÉRENCE DE L'ADDUCTION D'EAU POTABLE ISSUE DE LA STATION DE POTABILISATION DES PLAINES A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2018

Exposé des motifs :

La tarification de l'eau potable est la source essentielle de recettes du service public local d'adduction d'eau potable.

La sensibilisation des usagers à la préservation des ressources naturelles a conduit tout naturellement à une baisse de la consommation en eau potable. Par ailleurs, l'arrosage des jardins fluctue selon les aléas climatiques. La combinaison de ces deux facteurs a entraîné ces années dernières une baisse des ventes d'eau qui n'a pu être compensée par l'accroissement de la population.

Néanmoins, une légère hausse semble s'amorcer de manière durable depuis 2013.

L'analyse de ces paramètres nous conduit à proposer le maintien des tarifs que ce soit ceux de l'abonnement annuel ou du m³ pour l'eau potable distribuée par la station de potabilisation des Plaines :

compteur	Abonnement annuel HT
diamètre 15	41,00 €
diamètre 20	66,00 €
diamètre 30	114,00 €
diamètre 40	228,00 €
diamètre 60	339,00 €
diamètre 80	428,00 €
diamètre 100	475,00 €

- coût du m³ d'eau potable : 1,04 € HT.

La tarification de référence de l'adduction d'eau potable délivrée par la station de filtration du parc des sports et le centre aquatique, est déterminée dans une autre délibération.

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2221-1 à L2221-10 et R2221-1 à R2221-52 ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 256 et 263 ;

Vu l'approbation du principe de transfert de la Régie des Eaux de Venelles dite REVE à la Métropole Aix-Marseille-Provence, adopté par délibération DEA 050-3358/17/CM du conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence en sa séance du 14 décembre 2017 ;

Vu les statuts de la Régie des Eaux de Venelles, adoptés par délibération DEA 051-3359/17/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en sa séance du 14 décembre 2017 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire, délibération n°11/2018 du 11 avril 2018 ;

Le Conseil d'Administration décide :

- **DE FIXER** l'abonnement annuel au service public d'adduction d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2018, comme suit :

compteur	Abonnement annuel HT
diamètre 15	41,00 €
diamètre 20	66,00 €
diamètre 30	114,00 €
diamètre 40	228,00 €
diamètre 60	339,00 €
diamètre 80	428,00 €
diamètre 100	475,00 €

- **DE FIXER** la part variable sur consommation à **1,04 € H.T. / m³** à compter du 1er janvier 2018
- **DE DIRE** que ces tarifs sont applicables aux usagers desservis par la station de filtration des Plaines
- **DE DIRE** que les recettes seront inscrites au chapitre 70 de la section d'exploitation du budget de l'eau potable

ADOpte A L'UNANIMITE

2- TARIFICATIONS DE REFERENCE DE L'ADDUCTION D'EAU POTABLE ISSUE DE LA STATION DE POTABILISATION DU PARC DES SPORTS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2018

Exposé des motifs :

Un ensemble d'ouvrage a été construit au Parc des Sports Maurice DAUGE pour fournir de l'eau potable à la nouvelle piscine intercommunautaire et aux infrastructures du Parc municipal des sports. Cette nouvelle station de potabilisation a été opérationnelle en mars 2016. Entièrement dédiée à la piscine communautaire, ouverte au public en juillet 2016 et au parc municipal des sports, il est en conséquence légitime que ses coûts d'exploitation ne soient répercutés que sur ces deux entités et dissociés de la station de potabilisation des Plaines, qui elle, est affectée aux usagers Venellois.

Le tarif spécifique, précédemment voté à 1,82 € HT le m³, avait été déterminé sur un prévisionnel de dépenses, travaux et coût d'exploitation, et une estimation des consommations. Aujourd'hui, les consommations de 2017, légèrement en deçà des prévisions, ainsi que les charges d'exploitation identiques aux années précédentes, ne permettent pas d'envisager une baisse de tarif.

Aussi, il est proposé pour 2018 de maintenir le tarif à 1,82 € H.T. le m³ et de maintenir également le montant des abonnements des différents diamètres des compteurs de la piscine et du parc des sports.

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2221-1 à L2221-10 et R2221-1 à R2221-52 ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 256 et 263 ;

Vu l'approbation du principe de transfert de la Régie des Eaux de Venelles dite REVE à la Métropole Aix-Marseille-Provence, adopté par délibération DEA 050-3358/17/CM du conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence en sa séance du 14 décembre 2017 ;

Vu les statuts de la Régie des Eaux de Venelles, adoptés par délibération DEA 051-3359/17/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en sa séance du 14 décembre 2017 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire, délibération n° 11/2018 du 11 avril 2018 ;

Le Conseil d'Administration décide :

- **DE MAINTENIR** le tarif de l'eau à **1,82 € H.T. / m³** et de maintenir également le montant des abonnements des différents diamètres des compteurs de la piscine et du parc des sports.
- **DE DIRE** que les recettes seront inscrites au chapitre 70 de la section d'exploitation du budget de l'eau potable

ADOpte A L'UNANIMITE

3 - TARIFICATIONS DE REFERENCE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2018

Exposé des motifs :

L'équilibre du service de l'assainissement, comme à tout égard celui de l'eau, est principalement garanti par les recettes issues de la facturation aux usagers.

Les baisses successives de consommations d'eau, constatées ces années dernières, entraînent par ricochet un infléchissement des ventes des volumes d'assainissement. Dans le même temps, les charges d'exploitation et d'entretien des installations ainsi que l'enlèvement des boues subissent une inflation bien souvent supérieure au coût de la vie.

Cependant, une inversion de cette courbe descendante semble s'amorcer depuis 2014 offrant la possibilité de garantir une stabilité des tarifs.

Il est ainsi proposé à compter du 1^{er} janvier 2018 de reconduire les tarifs votés en 2017 :

- Abonnement annuel à 25 € H.T.
- Le m³ d'assainissement à 1,12 € H.T.

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2221-1 à L2221-10 et R2221-1 à R2221-52 ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 256 et 263 ;

Vu l'approbation du principe de transfert de la Régie des Eaux de Venelles dite REVE à la Métropole Aix-Marseille-Provence, adopté par délibération DEA 050-3358/17/CM du conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence en sa séance du 14 décembre 2017 ;

Vu les statuts de la Régie des Eaux de Venelles, adoptés par délibération DEA 051-3359/17/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en sa séance du 14 décembre 2017 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire, délibération n° 11/2018 du 11 avril 2018 ;

Le Conseil d'Administration décide :

- **DE FIXER** l'abonnement annuel au service public de l'assainissement à **25 € H.T.** à compter du 1^{er} janvier 2018
- **DE FIXER** la part variable sur consommation à **1.12 € H.T. / m³** à compter du 1^{er} janvier 2018
- **DE DIRE** que les recettes seront inscrites au chapitre 70 de la section d'exploitation du budget de l'assainissement collectif

ADOpte A L'UNANIMITE

4 - AJUSTEMENT DE PROVISIONS

Vu les statuts de la Régie des Eaux de Venelles, adoptés par délibération DEA 051-3359/17/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en sa séance du 14 décembre 2017 ;

Vu l'instruction M.49, comptabilité des services d'eau et d'assainissement ;

Vu le principe comptable portant sur la sincérité des comptes, que tout risque probable doit faire l'objet d'une provision, s'agissant là d'une dépense obligatoire ;

Vu la Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement, étendue par arrêté du 28 décembre 2000 JORF 31 décembre 2000

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration que l'instruction M.49 applicable aux services d'eau et d'assainissement prévoit la possibilité de constituer des provisions pour faire face à des risques de contentieux.

Exposé des motifs :

En 2017 des provisions à hauteur de 220 000 € avaient été constituées liées à des litiges de rémunération de personnel.

Depuis un protocole transactionnel a été signé avec un des agents et un jugement définitif a été rendu début 2018 concernant un autre des agents concernés.

Reste donc uniquement en cours le contentieux devant le Tribunal Administratif liés à la rémunération de l'ancien Directeur de la REVE.

Dans ce cadre et en attendant le jugement en première instance il convient d'ajuster (réduire) le montant des provisions pour 2018.

Considérant qu'un litige reste engagé de l'ancien Directeur de la Régie envers la régie des eaux ;

Considérant qu'il y a lieu de réduire les provisions constituées en 2017 de 88 000 € sur le budget Assainissement à 62 000 € et du même montant pour le budget de l'Eau conformément à l'instruction M 49 ;

Considérant que les provisions seront réajustées ou reprises en fonction des résultats des contentieux en cours ;

Le Conseil d'Administration décide :

*- **D'APPROUVER** le principe pour 2018 d'une diminution de la provision de 88 000 € à 62 000 € sur le Budget Assainissement et de 72 000 € à 62 000 € sur le Budget de l'Eau*

*- **AUTORISER** les écritures comptables associées*

ADOpte A L'UNANIMITE

5 - BUDGET ASSAINISSEMENT / REVISION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME / OPERATION STATION D'ÉPURATION NORD ET CANALISATION DE TRANSFERT

Exposé des motifs :

Pour mettre en œuvre l'opération citée en objet de la délibération et afin de planifier la mise en œuvre des investissements il est proposé d'ajuster l'AP/CP (Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement) prise lors du CA du 18 décembre 2017.

L'autorisation de Programme (AP) est une enveloppe financière pluriannuelle globale, relative à une opération d'équipement. Elle est votée par l'Assemblée délibérante et son montant constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés.

L'AP demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée par l'Assemblée délibérante.

La procédure des AP/CP est adaptée au volume des dépenses prévisibles d'équipement pour la réalisation de cette opération.

Il convient que le Conseil d'Administration délibère pour ajuster les montants pour 2018 de l'opération d'après le tableau suivant :

DEPENSES INVESTISSEMENT					
	PRÉVUES 2017	RÉALISÉES 2017	2018	2019	TOTAL
AMO / MAITRISE D'ŒUVRE ET INGENIERIE	75 000 €	0 €	125 000 €	150 000 €	275 000 €
CANALISATIONS DE TRANSFERT			125 000 €	430 000 €	555 000 €
TRAVAUX STATION D'EPURATION			0 €	2 470 000 €	2 470 000 €
TOTAL HT	75 000 €		250 000 €	3 050 000 €	3 300 000 €
TVA (20%)	15 000 €		50 000 €	610 000 €	660 000 €
TOTAL TTC	90 000 €		300 000 €	3 660 000 €	3 960 000 €

Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret du 20 février 1997

Le Conseil d'Administration décide :

- **DE MODIFIER** les AP/CP pour l'opération « Station d'Épuration Nord et canalisation de transfert »
- **D'AUTORISER** le programme et les crédits de paiements (300 000 € en 2018) pour l'opération concernée tels que présentés dans le tableau ci-dessus

ADOpte A L'UNANIMITE

6 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 - SERVICE PUBLIC LOCAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

Exposé des motifs :

La nature industrielle et commerciale des services d'eau et d'assainissement rend nécessaire l'utilisation d'un système comptable permettant d'afficher le plus lisiblement possible le coût du service rendu aux usagers.

D'où l'application depuis le 1^{er} janvier 1992 de l'instruction budgétaire et comptable M49 pour les services publics d'eau et d'assainissement, qu'ils soient gérés par les collectivités locales ou les établissements publics locaux.

Le budget du service public local d'adduction d'eau potable est dès lors présenté selon la nomenclature M49, ce budget est réputé voté par chapitre que ce soit en section d'exploitation ou d'investissement.

Le budget primitif 2018 est élaboré avec la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2017, il reprend dans ses écritures les résultats de clôture au 31 décembre 2017 :

- L'excédent de la section d'investissement de 20 026,27 € en recettes d'investissement, compte 001,

- Les restes à réaliser (c'est-à-dire les engagements de dépenses et de recettes qui n'ont pas été réglés ou encaissés) de la section d'investissement de 199 297.09 € en dépenses et nuls en recettes,
- L'affectation du résultat de 179 270,82 € au compte 1068,
- L'excédent de clôture de 698 013.67 € en recettes de la section de fonctionnement, compte 002.

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2221-1 à L2221-10 et R2221-1 à R2221-52 ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 256 et 263 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'approbation du principe de transfert de la Régie des Eaux de Venelles dite REVE à la Métropole Aix-Marseille-Provence, adopté par délibération DEA 050-3358/17/CM du conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence en sa séance du 14 décembre 2017 ;

Vu les statuts de la Régie des Eaux de Venelles, adoptés par délibération DEA 051-3359/17/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en sa séance du 14 décembre 2017 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire, délibération n°11/2018 du 11 avril 2018 ;

Le Conseil d'Administration décide :

DE VOTER le budget primitif de l'exercice 2018 du service public local d'adduction d'eau potable équilibré en dépenses et en recettes :

Section d'exploitation : **1 881 456,80 €**

Section d'investissement : **1 152 681,08 €**

ADOpte A L'UNANIMITE

7 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 - SERVICE PUBLIC LOCAL DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Exposé des motifs :

La nature industrielle et commerciale des services d'eau et d'assainissement rend nécessaire l'utilisation d'un système comptable permettant d'afficher le plus lisiblement possible le coût du service rendu aux usagers.

D'où l'application depuis le 1^{er} janvier 1992 de l'instruction budgétaire et comptable M49 pour les services publics d'eau et d'assainissement, qu'ils soient gérés par les collectivités locales ou les établissements publics locaux.

Le budget du service public local d'assainissement collectif est dès lors présenté en HT selon la nomenclature M49, ce budget est réputé voté par chapitre que ce soit en section d'exploitation ou d'investissement.

Le budget primitif 2018 est élaboré avec la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2017, il reprend dans ses écritures les résultats de clôture au 31 décembre 2017 :

- L'excédent de la section d'investissement de 130 893,78 € en recettes d'investissement, compte 001,
- Les restes à réaliser (c'est-à-dire les engagements de dépenses et de recettes qui n'ont pas été réglés ou encaissés) de la section d'investissement de 423 309.46 € en dépenses et nuls en recettes,

- L'affectation du résultat de 299 955.35 € au compte 1068,
- L'excédent de clôture de 1 117 127.15 € en recettes de la section de fonctionnement, compte 002.

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2221-1 à L2221-10 et R2221-1 à R2221-52 ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 256 et 263 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'approbation du principe de transfert de la Régie des Eaux de Venelles dite REVE à la Métropole Aix-Marseille-Provence, adopté par délibération DEA 050-3358/17/CM du conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence en sa séance du 14 décembre 2017 ;

Vu les statuts de la Régie des Eaux de Venelles, adoptés par délibération DEA 051-3359/17/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en sa séance du 14 décembre 2017 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire, délibération n°11/2018 du 11 avril 2018 ;

Le Conseil d'Administration décide :

DE VOTER le budget primitif de l'exercice 2018 du service public local d'assainissement collectif équilibré en dépenses et en recettes :

Section d'exploitation : **2 054 380, 20 €**

Section d'investissement : **1 826 942, 47 €**

ADOpte A L'UNANIMITE

8 - REMISE FORFAITAIRE - MESURE SOCIALE POUR 2018

Vu les statuts de la Régie des Eaux de Venelles, adoptés par délibération DEA 051-3359/17/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en sa séance du 14 décembre 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2221-1 à L 2221-10 et R 2221-1 à R 2221-52 ;

Vu l'article 22 du règlement du service de distribution d'eau potable de la Régie des Eaux de Venelles

*
* *

Considérant que l'action consistant en l'exonération d'un quota (volume) d'eau potable pour les familles handicapées s'inscrit dans le cadre de la politique sociale de l'accès à l'eau pour tous, vise plus particulièrement à aider les familles les plus modestes ; que plus encore, à l'heure où la personne handicapée est doublement pénalisée sur le marché du travail, un accent plus fort peut être mis en faveur des personnes non imposables (familles dont au moins un membre est titulaire d'une carte d'invalidité d'au moins 50 % ou d'une reconnaissance par la COTOREP d'inaptitude permanente au travail et dont le foyer fiscal est non imposable) ;

Considérant que cette exonération a été portée à 40 m³, par foyer Venellois concerné par le handicap ;

- **Que le nombre d'usagers, comptant une personne handicapée au sein de la famille, a été de 14 en 2017 et que ce nombre peut être considéré constant pour 2018 ;**

- **Que le prix du m³ d'eau est fixé à 1.04 € H.T. pour 2018 et qu'ainsi le coût de la mesure sociale peut être estimé comme suit :**

$$- 1.04 \text{ €} \times 560 \text{ m}^3 = 582.40 \text{ € H.T.}$$

Considérant par ailleurs que cette mesure ne concerne que la fourniture d'eau potable puisque l'assainissement étant soit collectif soit non collectif, ne peut être intégré ;

Considérant enfin que l'équilibre économique général de la gestion de la régie est respecté.

Le Conseil d'Administration est invité à :

- **SE PRONONCER** sur cette remise forfaitaire, pour 2018, selon les modalités ci-dessus décrites

ADOpte A L'UNANIMITE